

Réponse: Le moment de l'allumage des lumières de 'Hanouka commence au coucher du soleil (Chkia). En cas de nécessité, la Hala'ha autorise l'allumage des lumières de 'Hanouka avec les bénédictions appropriées, une heure et quart (en heure relative) avant la Chkia (soit au Plag Hamin'ha), ceci à condition que les lumières continuent à briller jusqu'à au moins une demi-heure après la tombée de la nuit (Tset Hako'havim).

Si ceci n'est pas possible dans votre cas, vous avez néanmoins la possibilité d'allumer les lumière de 'Hanouka même avant, mais sans bénédictions.